

◎青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府と
セネガル共和国政府との間の交換公文

(略称) セネガルとの海外協力隊派遣取極

昭和五十四年四月十八日 東京で
昭和五十四年十一月九日 効力発生

目次	ページ
日本側書簡	八五七
1 協力隊の派遣	八五七
2 日本国政府の措置	八五七
3 セネガル共和国政府の措置	八五八
4 駐在員及び調整員の派遣	八五九
5 協力隊員の任務遂行中の行爲に関する刑事上の免責	八五九
6 協議	八五九
7 効力発生	八五九
セネガル側書簡	八六一

セネガルとの海外協力隊派遣取極

(青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(Lettre japonaise)

Tokyo, le 18 avril 1979

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、日本国とセネガル共和国との間の技術協力を促進するため青年海外協力隊の隊員(以下「協力隊員」という。)をセネガルに派遣することに關し、日本国政府の代表者とセネガル共和国政府の代表者との間で行われた最近の討議に言及するとともに、これらの代表者との間で到達した次の了解を日本国政府に代わつて確認する光榮を有します。

1 日本国政府は、セネガル共和国政府の要請に基づき、日本国の現行法令に従い、セネガルの経済的及び社会的開發に寄与するため、両政府の關係当局間で合意される計画に従い、協力隊員を派遣する。

2 日本国政府は、予算措置がとられることを条件として、協力隊員の日本国とセネガルとの間の往復の渡航費及びセネガルにおける生活手当を負担し、また、協力隊員の任務の遂行に必要な器具、機械、材料及び医薬品を協力隊員に供与する。

日本国政府の措置

協力隊の派遣

日本側書簡

セネガルとの海外協力隊派遣取扱

Excellence,
Me référant aux récentes conversations qui se sont tenues entre les représentants du Gouvernement du Japon et ceux du Gouvernement de la République du Sénégal concernant l'envoi des "Volontaires Japonais de Coopération à l'Étranger" (ci-après dénommés les "Volontaires") au Sénégal en vue de promouvoir la coopération technique entre les deux pays, j'ai l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente intervenue entre eux sur ce qui suit:
1 - Sur la demande du Gouvernement de la République du Sénégal, le Gouvernement du Japon enverra, conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, des Volontaires dans le but de contribuer au développement économique et social du Sénégal, suivant le programme établi d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux Gouvernements.
2 - Le Gouvernement du Japon se chargera, conformément aux affectations budgétaires, des frais de voyage aller et retour entre le Japon et le Sénégal ainsi que des allocations de séjour au Sénégal pour les Volontaires et mettra à leur disposition des équipements, des machines, du matériel et des fournitures médicales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

3 セネガル共和国政府は、協力隊員に対し、次の免除及び利益を含む特権を与える。

(1) 関税の支払免除

セネガル共和国政府は、2に掲げる器具、機械、材料及び医薬品の輸入について、また、協力隊員の着任後六箇月以内に輸入される協力隊員の身回品及び家庭用品の輸入について、関税その他すべての種類の課徴金の支払を免除する。

(2) 所得税の支払免除

セネガル共和国政府は、2にいう生活手当等協力隊員に対して海外から送付される手当に關連する所得税その他すべての種類の課徴金の支払を免除する。

(3) 無料診療

セネガル共和国政府は、協力隊員がセネガルにおける任期中、政府の病院において無料診療を与えられるよう必要な措置をとる。

(4) 住居

セネガル共和国政府は、協力隊員に対し、適当な家具付きの住居を供与する。この住居は、可能であれば、協力隊員が任務を遂行することを要請される地点から至近な場所に供与される。

3 - Le Gouvernement de la République du Sénégal accordera aux Volontaires des privilèges comportant les exemptions et bénéfices suivants:

(1) Exemption de paiement des droits de douane

Le Gouvernement de la République du Sénégal exemptera du paiement des droits de douane et des charges de toute nature frappant l'importation ou perçus à l'occasion de l'importation des équipements, des machines, du matériel et des fournitures médicales mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que des effets personnels et ménagers des Volontaires, sous réserve qu'ils soient importés dans les six premiers mois de leur installation.

(2) Exemption de paiement des impôts sur le revenu

Le Gouvernement de la République du Sénégal exemptera du paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature relatives à toutes allocations envoyées de l'étranger aux Volontaires, telles que les allocations de séjour mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus.

(3) Soins médicaux gratuits

Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra des mesures nécessaires pour assurer aux Volontaires les soins médicaux gratuits, dans les hôpitaux gouvernementaux pendant la durée de leur mission au Sénégal.

(4) Logement

Le Gouvernement de la République du Sénégal fournira aux Volontaires des logements raisonnablement meublés. Ces logements leur seront fournis, si possible, à proximité des lieux où ils sont appelés à accomplir leur mission.

駐在員及
び調整員
の派遣

協力隊員
の任務遂
行中の行
為に關す
る刑事上
の免責

協 議

効力発生

4 日本国政府が協力隊員に加えて協力隊員の任務の遂行を容易にすることを任務とする駐在員一人及び調整員を派遣する場合には、セネガル共和国政府は、これらの駐在員及び調整員に対し、3 (1)、(2) 及び (3) にいう協力隊員に与えられる特権と同等の特権を与え、かつ、一族につき一台の個人用自動車を入力するための更新可能な仮輸入許可の利益を与える。この自動車は、権限のあるセネガルの行政機関の許可なしには、有償でも無償でも譲渡し得ない。

5 セネガル共和国政府は、協力隊員に対し、協力隊員の任務遂行中に行われた故意によらない違法行為に關する刑事上の訴追を免除する。

協力隊員は、協力隊員の任務遂行時以外に行われたセネガルの現行法令に対する違法行為の場合には、民事上及び刑事上の責任を負う。

6 両政府は、協力隊派遣計画の実施を成功させるため、必要と認める時はいつでも協議する。

7 この取極は、この取極がセネガル共和国の法的手続に従つて承認されたことを確認するセネガル共和国政府の公文を日本国政府が受領した日に効力を生ずる。

本大臣は、更に、閣下が前記の了解に対する貴国政府の同意を確認されることを要請する光榮を有します。

セネガルとの海外協力隊派遣取極

4 - Il est entendu qu'au cas où le Gouvernement du Japon enverrait, en plus des Volontaires, un représentant et des coordinateurs qui se chargeront de faciliter l'exercice de leurs fonctions, le Gouvernement de la République du Sénégal accordera à ce représentant et à ces coordinateurs des privilèges identiques à ceux accordés aux Volontaires mentionnés au paragraphe 3 alinéas (1), (2) et (3) et leur accordera également le bénéfice de l'admission temporaire renouvelable pour l'importation d'un véhicule par ménage pour leur usage personnel. Ce véhicule ne peut être cédé à titre onéreux ni gratuit sans l'autorisation de l'administration sénégalaise compétente.

5 - Le Gouvernement de la République du Sénégal accordera aux Volontaires l'immunité pénale de poursuites judiciaires pour les infractions involontaires commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les Volontaires demeurent cependant civilement et pénalement responsables en cas d'infractions aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, commises hors de l'exercice de leurs fonctions.

6 - Les deux Gouvernements se consulteront pour la bonne exécution du programme d'envoi des Volontaires chaque fois qu'ils l'estiment utile.

7 - Le présent arrangement entrera en vigueur à la date de la réception par le Gouvernement du Japon de la note du Gouvernement de la République du Sénégal confirmant qu'il a été approuvé conformément à la procédure légale de la République du Sénégal.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui

セネガルとの海外協力隊派遣取極

八六〇

本大臣は、以上を申し進めるに際し、閣下に向かつて敬意を表します。

千九百七十九年四月十八日に東京で

日本国外務大臣 園田 直

セネガル共和国外務大臣

ムスタファ・ニアス閣下

précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Sunao SONODA
Ministre des Affaires étrangères
du JAPON

S. E. M. Moustapha NIASSE
Ministre des Affaires étrangères
de la République du SENEGAL

(セネガル側書簡)

セネガル
側書簡

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、以下のことを本大臣に通報する千九百七十九年四月十八日付けの閣下の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、閣下の書簡に述べられた提案に対する本国政府の同意を確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、閣下に向かつて敬意を表します。

千九百七十九年四月十八日に東京で

セネガル共和国外務大臣

ムスタファ・ニアス

日本国外務大臣 園田 直閣下

(参考)

この取極は、セネガル共和国に青年海外協力隊を派遣することを取り決めるとともに、これに伴う日本国政府及びセネガル共和国政府のとるべき措置等について定めたものである。

セネガルとの海外協力隊派遣取極

(Lettre sénégalaise)

Tokyo, le 18 avril 1979

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 18 avril 1979 par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit:

"(Lettre japonaise)"

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord de mon Gouvernement sur la proposition formulée dans la lettre de Votre Excellence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Moustapha NIASSE
Ministre des Affaires étrangères
du SENEGAL

S.E. M. Sumao SONODA
Ministre des Affaires étrangères
du JAPON